

Guide des étudiants et des élèves des formations sanitaires & sociales

Tous mobilisés pour votre vie étudiante !

Instituts de Formation
des Professions Paramédicales
du Groupement de Coopération
Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

Page 1

VOLET 1

Informations relatives à la vie étudiante

Quel est mon statut en Formation ? *Page 2*

A quoi sert la CVEC et qui la paye ? Page 6

VOLET 2

Les aides dont je peux bénéficier *Page 7*

VOLET 3

Les services et prestations que me proposent mon institut et les acteurs de proximité *Page 41*

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVANT-PROPOS

Étudier dans le secteur sanitaire et social, c'est s'engager dans une formation exigeante et un métier consacré aux autres. Cet engagement mérite un accompagnement à la hauteur !

UN SEUL GUIDE, TOUTES LES AIDES

Pour répondre à une demande de vos représentants**, ce guide unique centralisant en un seul support toute l'information nécessaire a été fait pour vous** afin de vous donner toute l'information nécessaire pour vous aider **à** réaliser vos études dans les meilleures conditions possibles.

UN GUIDE PENSE POUR VOUS

Son objectif : vous faire gagner du temps, et vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel... Votre formation.

En ce sens, ce guide a été conçu comme **une boîte à outils**, **organisée en 3 volets :**

- **Les informations relatives à la vie étudiante ;**
- **Les informations relatives aux aides dont vous pouvez bénéficier ;**
- **Les informations relatives à votre institut et à son environnement.**

COMMENT L'UTILISER ?

1. Bien identifier votre statut en formation
2. Rechercher vos aides en fonction de votre profil et de vos besoins (aides au logement, aides financières, alimentaires, etc.)
3. Connaitre les relais que vous pouvez solliciter au sein de votre institut ou en proximité.

Des liens thématiques cliquables vous permettent d'accéder directement aux démarches et informations complémentaires.

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Volet 1

Informations relatives à la vie étudiante

Les repères essentiels pour mieux comprendre votre statut, et mieux gérer votre quotidien.

QUEL EST MON STATUT EN FORMATION ? 1/3

Il existe différents statuts qui permettent de suivre une formation. Ils varient en fonction du profil et du parcours professionnel de chaque apprenant. Vos droits aux aides financières, votre couverture sociale ainsi que votre accès à certains services dépendent de votre statut de formation. C'est pour cette raison qu'il est essentiel de bien identifier le vôtre.

Etudiant sous statut universitaire

Vous suivez une formation de l'enseignement supérieur dans la continuité de votre formation initiale (même s'il s'agit d'une reprise d'études).

A ce titre, vous êtes éligible à une bourse régionale d'études si vos ressources financières ne vous permettent pas de suivre votre formation dans des conditions satisfaisantes. Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'une bourse, vous êtes redevable de la CVEC.

Apprenti sous statut universitaire

Vous suivez une formation de l'enseignement supérieur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage qui vous permet de bénéficier d'un salaire, ainsi que d'une organisation pédagogique de votre formation alternant des temps de formation théoriques en institut et des temps de mise en situation professionnelle chez votre employeur.

A ce titre vous êtes redevable de la CVEC.

Elève de niveau infra bac*

Vous suivez une formation infra bac dans la continuité de votre formation initiale (même s'il s'agit d'une reprise d'études).

A ce titre, vous êtes éligible à une bourse régionale d'études si vos ressources financières ne vous permettent pas de suivre votre formation dans des conditions satisfaisantes.

Apprenti de niveau infra bac

Vous suivez une formation infra bac dans le cadre d'un contrat d'apprentissage qui vous permet de bénéficier d'un salaire ainsi qu'une organisation pédagogique de votre formation alternant des temps de formation théoriques en institut et des temps de mise en situation professionnelle chez votre employeur.

*Diplômes d'aide-soignant, d'ambulancier, d'auxiliaire de puériculture, d'assistant familial, de moniteur éducateur, de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

QUEL EST MON STATUT EN FORMATION ? 2/3

En recherche d'emploi, stagiaire de la formation professionnelle

Vous êtes en recherche d'emploi et suivez votre formation dans le cadre du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Si vous avez interrompu votre formation initiale depuis plus de 14 mois et que vous ne bénéficiez pas d'une indemnisation de France Travail au titre du chômage et que vous êtes en formation d'ambulancier, d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture, vous êtes éligible à une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle (demande de rémunération prise en charge par votre institut de formation).

Vous pouvez en outre bénéficier d'indemnités mensuelles de transport et d'hébergement sous certaines conditions de distance entre le domicile fiscal et le lieu de formation.

Vous déclarez ces revenus à l'administration fiscale.

Vous bénéficiez d'une protection sociale au titre de la maladie, maternité, paternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles. La Région prend en charge les cotisations sociales qu'elle reverse aux organismes collecteurs.

Salarié du privé ou du public en formation continue

Vous suivez une formation en tant que salarié à temps plein ou à temps partiel dans le cadre d'une formation à l'initiative de l'employeur ou de votre propre initiative. Vous vous formez en tout ou partie pendant le temps de travail.

Votre statut pendant la formation - c'est-à-dire votre rémunération, votre protection sociale, vos obligations à l'égard de l'employeur ou encore le mode de prise en charge de vos coûts de la formation - dépend du cadre juridique dans lequel vous vous vous trouvez et des financements mobilisés : plan de développement des compétences, projets de transition professionnelle, validation des acquis de l'expérience (VAE), dispositif de reconversion ou promotion par alternance PRO A, mobilisation du compte personnel de formation…

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

QUEL EST MON STATUT EN FORMATION ? 3/3

Travailleur handicapé

Vous êtes en recherche d'emploi, suivez une formation d'ambulancier, d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et bénéficiez de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (RQTH, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH), d'une rente accident du travail ou d'une pension d'invalidité). Dans le cas où vous n'êtes pas indemnisé au titre de l'allocation chômage, votre statut BOETH vous permet de bénéficier d'une rémunération régionale dans le cadre du statut de stagiaire de la formation professionnelle (100% du salaire antérieur dans la limite de 2 170,90 €) si vous disposez d'une expérience professionnelle de six mois au cours d'une période de douze mois ou pendant douze mois au cours d'une période de vingt-quatre mois durant votre carrière (bulletins de salaire à fournir).

Sans antériorité professionnelle, le barème à 769,49 € s'applique.

Vous avez un droit d'option entre l'assurance chômage si vous en bénéficiez ou la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (dossier de demande pris en charge par votre institut de formation).

Si vous optez pour la rémunération, la Région prend en charge le remboursement des frais d'un voyage par trimestre si la distance entre votre domicile fiscal et votre lieu de formation est supérieur à 25 kms et si vous avez plus de 18 ans. Si vous avez moins de 18 ans, la Région prend en charge les trois quarts des frais de transport à raison d'un voyage mensuel.

A QUOI SERT LA CVEC ET QUI LA PAYE ?

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. Elle ne concerne que les étudiants inscrits dans une formation initiale de l'enseignement supérieur proposée par un apprentissage.

D'un montant de 105 € en 2025-2026, on peut y être assujetti ou en être exonéré dans certains cas.

UNE CONTRIBUTION POUR FAIRE QUOI CONCRETEMENT ?

La CVEC permet au CROUS de financer des projets pour améliorer votre vie étudiante et de campus. Grâce à votre contribution, vous pouvez :

- Accéder plus facilement aux soins sur le campus ;
- Bénéficier d'un accompagnement social ;
- Accéder à des activités culturelles et sportives ;
- Participer à des projets associatifs et des actions citoyennes.

QUELS ETUDIANTS SONT EXONERES ?

- Les boursiers sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles ;
- Les étudiants réfugiés ;
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire ;
- Les étudiants inscrits en formation continue ;
- Les alternants en contrat de professionnalisation.

Volet

2

Les aides dont je peux bénéficier

Découvrez toutes les aides auxquelles vous avez droit selon vos besoins, ainsi que les aides spécifiques à votre parcours de formation.

LES AIDES DONT JE PEUX BENEFICIER

RECAPITULATIF DES AIDES		APPRENANTS			
		IFSI	IFAS	IFAP	IFCS
AIDES ALIMENTAIRES	REPAS TARIF SOLIDAIRE	X			X
	LES PANIERS-REPAS DES RESTOS DU CŒUR	X	X	X	X
	CHEQUES SERVICES	X	X	X	X
	LA CROIX ROUGE	X	X	X	X
	1 CABAS POUR 1 ETUDIANT	X			X
	COLIS ALIMENTAIRE DELIVRAIDE	X			X
	SOLIDAR BUS – SECOURS POPULAIRE	X	X	X	X
	EPICERIES SOLIDAIRES ET CONTACTS UTILES	X	X	X	X
AIDES MATERIELLES	KIT ETUDIANT – REGION SUD	X	X	X	
	DONS SOLIDAIRES – COP1 SOLIDARITE ETUDIANTE	X			X
	VESTIBOUTIQUE MAGASINS D'HENRY	X	X	X	X
	EMMAÜS CONNECT	X	X	X	X
AIDES AU LOGEMENT	AIDE MOBILI JEUNE – ACTION LOGEMENT	X	X	X	
	AVANCE LOCA-PASS – ACTION LOGEMENT	X	X	X	X
	GARANTIE VISALE – ACTION LOGEMENT	X	X	X	X
	LOGEMENT TEMPORAIRE – ACTION LOGEMENT	X	X		
	LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT - CAF	X	X	X	X
	FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CAF	X	X	X	X
	ACTEURS ET PLATEFORMES A CONSULTER	X	X	X	X
	LES PARTENAIRES LOCAUX	X	X	X	X
AIDES FINANCIERES	BOURSE REGIONALE D'ETUDES – REGION SUD	X	X	X	
	LA BOURSE REGIONALE AU MERITE – REGION SUD	X	X	X	
	AIDE INDIVIDUELLE AUX MAJORS DE PROMOTION – REGION SUD	X	X	X	X
	LA REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE REGION SUD		X	X	
	AIDE SPECIFIQUE PONCTUELLE POUR ETUDIANT EN DIFFICULTE	X	X	X	
	AIDE SPECIFIQUE ANNUELLE POUR ETUDIANT EN DIFFICULTE	X			X
	REMUNERATION DE FIN DE FORMATION – FRANCE TRAVAIL	X	X	X	X
	BOURSE FONDATION GIVEKA	X			X
	AIDES A LA GARDE D'ENFANTS (AGE) – FRANCE TRAVAIL	X	X	X	X
	AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES CONJUGALES – CAF	X	X	X	X
	ACTEURS A CONSULTER	X	X	X	X
	LES PARTENAIRES LOCAUX	X	X	X	X
AIDES MOBILITE-TRANSPORT	LE PASS ZOU ! ETUDES – REGION SUD	X	X	X	X
	AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE – PERMIS A 1 EURO	X	X	X	
	INDEMNITES DE STAGE - REGION SUD		X		
	INDEMNITES DE STAGE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT – REGION SUD	X			
	AIDE MENSUELLE AU TRANSPORT ET A L'HEBERGEMENT – REGION SUD 1/2		X	X	
	AIDE MENSUELLE AU TRANSPORT ET A L'HEBERGEMENT – REGION SUD 2/2		X	X	
	ACTEURS A CONSULTER ET PARTENAIRES LOCAUX	X	X	X	X
AIDES SANTE & BIEN-ÊTRE	ÊTRE ASSURE AUTONOME	X	X	X	X
	LE PASS SANTE JEUNES – REGION SUD	X	X	X	
	ACTEURS ET PARTENAIRES NATIONAUX ET LOCAUX A CONSULTER	X	X	X	X
ACCOMPAGNEMENT HANDICAP	ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (AAH) - CAF	X	X	X	X
	REFERENTS ET CONTACTS UTILES	X	X	X	X
AIDES CULTURE, LOISIRS & SPORTS	LE PASS CULTURE	X	X	X	
	ACTEURS A CONSULTER ET PARTENAIRES LOCAUX	X	X	X	X
AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE	AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE ETUDIANTE (PRAME) STAGE VOLET SANITAIRE ET SOCIAL – REGION SUD	X			X
AIDES JURIDIQUES	AIDE JURIDICTIONNELLE DE L'ETAT	X	X	X	X
	CONSULTATIONS GRATUITES D'AVOCATS	X	X	X	X

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES ALIMENTAIRES 1/4

REPAS TARIF SOLIDAIRE

Pour qui

Pour tous les étudiants, boursiers ou non.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Repas complet : entrée + plat + dessert + pain dans tous les Resto'U des Crous.

Deux tarifications s'appliquent :

• Un tarif social à 3,30€ au self du CH Montperrin et au self de l'HPS

• Le tarif à 1€ dans tous les Resto'U des Crous pour les étudiants (IFSI/IFCS)

Quelles sont les démarches ?

Les **étudiants en Soins Infirmiers** boursiers ou non peuvent bénéficier de l'offre à 1€.

Les étudiants ne disposant pas d'un restaurant Crous à moins de 20 minutes à pied ou en transports en commun, pourront bénéficier d'une carte prépayée de 40€ par mois pour les boursiers et de 20€ pour les non-boursiers.

Il s'agit de la carte CARE.

Cette carte pourra être utilisée dans des commerces d'alimentation. **L'étudiant n'a pas de démarche à faire, il reçoit une décision d'attribution puis un message pour accéder à sa carte dématérialisée.**

LES PANIERS-REPAS DES RESTOS DU CŒUR

Pour qui

Pour tous ceux qui en ont le plus besoin.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Paniers-repas

• Possibilité de bénéficier d'un repas chaud en centre ou auprès d'un Camion du Cœur

Critères d'éligibilité :

✓ Pour bénéficier des paniers-repas : fournir un justificatif de l'insuffisance des ressources (revenus et situation sociale)

✓ Pour bénéficier d'un repas en centre ou auprès d'un Camion du Cœur : aucun justificatif n'est demandé

Quelles sont les démarches ?

S'inscrire chaque année auprès de l'antenne locale la plus proche de chez vous.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES ALIMENTAIRES 2/4

CHEQUES SERVICES

Pour qui

Pour les étudiants boursiers ou personnes en situation de handicap.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Aide alimentaire qui peut servir de titre de paiement

• Ticket ou carte de paiement

• Le prix des tickets varie entre 10€ et 30€ et peut aller jusqu'à 70€ par semaine en fonction des cas

Critères d'éligibilité :

✓ Être étudiant boursier
✓ ou Être apprenant en situation de handicap (sous réserve de produire un justificatif MDPH
✓ Justifier l'état de votre situation financière

Quelles sont les démarches ?

Renseignez-vous directement auprès de la mairie, du centre communal d'action sociale, de la caisse des écoles, le conseil départemental ou de la CAF.

LA CROIX ROUGE

Pour qui

Pour les apprenants en situation de précarité.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Accueil alimentaire et épicerie sociale

• Paniers de nourriture contre une participation financière symbolique, voire gratuitement en cas d'urgence

Critères d'éligibilité :

✓ Sur conditions de ressources
✓ Sur orientation d'un travailleur social

Quelles sont les démarches ?

Prenez contact auprès du centre le plus proche de chez vous en cliquant ici.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES ALIMENTAIRES 3/4

1 CABAS POUR 1 ETUDIANT

Pour qui

Pour les étudiants de 18 à 26 ans vivant loin de chez eux ou en fracture familiale.

Quelle est la nature de l'aide ?

• 1 cabas de courses acheté régulièrement par son parrain ou sa marraine

• Lien social toute l'année universitaire avec son parrain ou sa marraine : invitations, rencontres, loisirs...

Critères d'éligibilité :

✓ Signer la charte du parrainage sur le site de l'association lors de sa pré-inscription

Quelles sont les démarches ?

Remplissez le formulaire de pré-inscription en cliquant ici.

COLIS ALIMENTAIRE DELIVRAIDE

Pour qui

Pour tous les étudiants.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Recevez gratuitement votre panier-repas et autres produits de première nécessité à votre domicile

• Plateforme solidaire de livraison basée à Marseille et Nice

Critères d'éligibilité :

✓ Sans conditions de ressources

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour remplir le formulaire d'inscription.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES ALIMENTAIRES 4/4

SOLIDAR'BUS – SECOURS POPULAIRE

Pour qui

Pour tous les étudiants et les élèves.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Antenne mobile qui accueille des jeunes de 16 à 30 ans en situation de précarité dans plusieurs structures de jeunesse (missions locales, foyers de jeunes travailleurs...)

• Thématiques d'action : aide alimentaire, accès à la culture, aide au logement, séjours vacances

Critères d'éligibilité :

✓ Être âgé de 16 à 30 ans
✓ Contribution de 2€ demandée

Quelles sont les démarches ?

S'inscrire directement auprès d'une antenne locale.

EPICERIES SOLIDAIRES ET CONTACTS UTILES

- Aides alimentaires sur Aix-en-Provence :

 Cliquez ici pour plus d'infos

- **Réseau d'épiceries solidaires ANDES**

 Cliquez ici pour obtenir la carte complète des épiceries solidaires

- To Good to Go

 Cliquez ici pour obtenir des informations

- Association la Fraternité Salonaise pour les colis alimentaire d'urgence

 Cliquez ici pour consulter les conditions d'attribution

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES MATÉRIELLES 1/2

KIT ETUDIANT – REGION SUD

Pour qui

Pour tous les apprenants du sanitaire.

Quelle est la nature de l'aide ?

Un kit de premier équipement dès l'entrée en formation :

- Un pack de tenues professionnelles

Critères d'éligibilité :

✓ Être apprenant inscrit en formation sanitaire

Quelles sont les démarches ?

Les instituts fournissent automatiquement le kit aux apprenants lors de leur entrée en formation.

DONS SOLIDAIRES – COP1 SOLIDARITE ETUDIANTE

Pour qui

Pour tous les étudiants âgés de moins de 26 ans

Quelle est la nature de l'aide ?

- Distribution de vêtement, kits d'hygiène, produits cosmétiques, fournitures scolaires, protections menstruelles...
- Un moment chaleureux où étudiants et bénévoles se réunissent pour discuter des différents articles proposés, se conseillent dans les locaux de la COP1 : adresse

Critères d'éligibilité :

✓ Sans conditions de ressources

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour connaître les prochaines distributions.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES MATERIELLES 2/2

DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE

Pour qui

Pour les apprenants en situation de précarité.

Quelle est la nature de l'aide ?

- Aides sociales (dont de différentes fournitures) et matérielles itinérantes
- Textiles & Bric-à-Brac

Critères d'éligibilité :

✓ Sur conditions de ressources

✓ Orientation par un travailleur social pour la gratuité

Quelles sont les démarches ? Cliquez ici pour trouver la boutique solidaire la plus proche de chez vous ;

EMMAÜS CONNECT

Pour qui

Pour les apprenants vivant à Marseille et ses alentours, en situation de précarité et/ou en fracture numérique.

Quelle est la nature de l'aide ?

Donner accès aux outils numériques à prix solidaire :

• Des recharges prépayées téléphonie et internet à prix solidaire (-40% environ par rapport aux prix du marché)

• Vente de matériel à petit prix : téléphones basiques, smartphones, ordinateurs portables

Quelles sont les démarches ?

Faire sa demande auprès de la structure sociale la plus proche de chez soi. Cliquez ici pour trouver la vôtre.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES AU LOGEMENT 1/5

AIDE MOBILI JEUNE – ACTION LOGEMENT

Pour qui

Pour les apprenants en contrat d'apprentissage

Quelle est la nature de l'aide ?

- Prise en charge d'une partie du loyer avec un montant plafonné à 1100€ par année de formation sur 11 mensualités

Critères d'éligibilité :

✓ Être âgé de moins de 30 ans

✓ Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

✓ Salaire mensuel brut inférieur ou égal à 120% du SMIC

Quelles sont les démarches ?

Testez votre éligibilité puis, créer un compte sur le site dédié pour déposer vos justificatifs en ligne.

AVANCE LOCA-PASS – ACTION LOGEMENT

Pour qui

Pour les étudiants, les élèves et les salariés.

Quelle est la nature de l'aide ?

- Financement sous forme de prêt à taux 0% du versement de votre dépôt de garantie (jusqu'à 1 200€)

Critères d'éligibilité :

✓ Être salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole

✓ Ou avoir moins de 30 ans et être en formation professionnelle

✓ Ou être étudiant salarié et justifier d'un CDD ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ou bien d'un statut d'étudiant boursier

Quelles sont les démarches ?

Testez votre éligibilité puis faites votre demande en ligne.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES AU LOGEMENT 2/5

GARANTIE VISALE – ACTION LOGEMENT

Pour qui

Pour les personnes entre 18 et 30 ans ou si vous êtes salarié de plus de 30 ans.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Caution locative qui garantit le paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas de défaillance de paiement

Critères d'éligibilité :

Remplir au moins une de ces conditions :

✓ Avoir entre 18 et 30 ans ou être salarié de + de 30 ans embauché(e) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé)

✓ Être logé(e) par un organisme d'intermédiation locative

Mon logement doit :

✓ Faire l'objet d'un bail et être ma résidence principale

✓ Doit avoir un loyer (charges comprises) de 1300 € maximum

✓ Doit être décent et respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Quelles sont les démarches ?

Testez votre éligibilité puis faites votre demande en ligne.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES AU LOGEMENT 3/5

LOGEMENT TEMPORAIRE – ACTION LOGEMENT

Pour qui

Pour les apprenants en contrat d'apprentissage.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Plateforme du logement temporaire pour vous loger pour une courte durée ou une longue durée

Critères d'éligibilité :

✓ Être majeur ou mineur émancipé

✓ Être salarié dans une entreprise du secteur privé de 10 salariés et plus (CDI, CDD, intérim, alternance ou stage rémunéré)

✓ Être salarié d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés

Quelles sont les démarches ?

Créez votre compte, et déposer votre candidature sur le logement de votre choix.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES AU LOGEMENT 4/5

LES AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT - CAF

Pour qui

Pour les étudiants et élèves locataires.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Aide au paiement du loyer de votre résidence principale l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement familial (Alf) et l'allocation de logement social (Als)

Critères d'éligibilité :

✓ locataires et sans lien de parenté avec le propriétaire

✓titulaires d'un bail (sauf pour les personnes mineures pour qui le bail peut être au nom des parents)

✓ Sous conditions de ressources et qu'il s'agisse de la résidence principale

Quelles sont les démarches ?

Testez votre éligibilité puis faites votre demande en ligne.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CAF

Pour qui

Pour les étudiants et élèves locataires ou sous-locataires.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Le FSL permet de s'acquitter de certaines dépenses comme le premier loyer, les frais d'agence ou de déménagement, des factures d'eau, d'électricité...

Critères d'éligibilité :

✓ Sous conditions de ressources

✓ Sous condition qu'il s'agisse de la résidence principale

Quelles sont les démarches ?

Si vous êtes allocataire de la Caf, il vous suffit de prendre directement contact avec votre caisse.

Dans le cas contraire vous devez vous adresser au Centre d'action sociale de votre secteur de résidence

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES AU LOGEMENT 5/5

ACTEURS ET PLATEFORMES A CONSULTER

- CROUS
- Location-étudiant
- Studapart
- Immojeune
- CDC Habitat
- Cap'Etudes
- Lokaviz – Crous Logement
- Bed & Crous
- Ensemble 2 Générations
- Aide à l'hébergement REGION SUD
- Association ADAMAL
- Résidence Habitat Jeunes
- CLLAJ
- SEMISAP

LES PARTENAIRES LOCAUX

- La mairie d'Aix-en-Provence
- Les missions locales des Bouches-du-Rhône
- Les centres sociaux …
- La ville de Salon-de-Provence

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES FINANCIERES 1/6

BOURSE REGIONALE D'ETUDES – REGION SUD

Pour qui

Pour les personnes inscrites dans un institut de formation du secteur sanitaire ou du travail social autorisé par la Région. Liste des formations éligibles : Cliquez ici

Quelle est la nature de l'aide ?

• Bourse d'études comprise entre 1 454 € et 6 335 €, versée en 10 mensualités

Critères d'éligibilité :

✓ Aucune condition d'âge ou de résidence n'est requise

✓ Sur conditions de ressources N-2 à compter de septembre 2026 (actualisable en cours d'année)

✓ Apprenants en cursus complet ou partiels (la durée minimale de formation doit être égale ou supérieure à 140 heures)

✓ Non cumulable avec la rémunération régionale des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP), la rémunération de fin de formation de France Travail (RFF) ni avec une bourse Crous

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour faire votre demande en ligne. Avant le dépôt de votre demande, un simulateur permet de vous donner une indication sur votre éligibilité et le montant de la bourse à laquelle vous pourriez prétendre.

LA BOURSE REGIONALE AU MERITE – REGION SUD

Pour qui

- Lycéens, bacheliers et lauréats de la mention « Très bien » du baccalauréat 2025
- Étudiants boursiers, bénéficiaires de l'aide nationale au mérite ou d'une bourse régionale du sanitaire et du travail social et ayant été lauréats de la mention « Très bien » au baccalauréat en 2023 ou 2024, pour les 2 premières années de leurs cursus d'enseignement supérieur qui suivent l'année d'obtention de leur baccalauréat.

Quelle est la nature de l'aide ?

- **Bacheliers 2025** : une bourse de 300 € pour la seule année d'obtention de leur diplôme.
- **Etudiants boursiers ayant obtenu leur baccalauréat en 2023 ou 2024** : une bourse de 400 €, sur inscription en deuxième ou troisième année d'un cursus d'enseignement supérieur.

Critères d'éligibilité :

✓ Avoir passé son bac dans un des lycées de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour faire votre demande en ligne.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES FINANCIERES 2/6

AIDE INDIVIDUELLE AUX MAJORS DE PROMOTION – REGION SUD

Pour qui

Pour tous les apprenants classés major de promotion dans le cadre de la remise du diplôme.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Prime forfaitaire de 400 € par major de promotion

Critères d'éligibilité :

✓ Être inscrit en formation dans un institut de formation autorisé ou agréé par la Région

Quelles sont les démarches ?

L'identité des majorants de chaque promotion est transmise par les instituts de formation à la Région dans un délai maximum de 3 mois après l'annonce du classement. Après réception, la Région adresse aux majorants un mail les invitant à déposer leur demande en ligne dans un délai maximum **d'un mois** à compter de la date d'envoi du mail transmis.

Cliquez ici

LA REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - REGION SUD

Pour qui

Pour les personnes, inscrites en formation d'Auxiliaire de Puériculture ou formation d'Aides-Soignants, de plus de 16 ans en recherche d'emploi, **qui ont interrompu leur parcours de formation initiale depuis plus de 14 mois et non indemnisées par France Travail** les bénéficiaires du RSA, les bénéficiaires de l'ASS et l'ATA, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et de la prestation de compensation, les personnes cumulant travail et formation dans certaines conditions.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Une rémunération comprise entre 226,48 € pour les moins de 18 ans et 775,65 € pour les 26 ans et plus.

* Les travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'un barème représentant 100% de leur salaire antérieur, plafonné à 2188,27€ s'ils ont travaillé 6 mois pendant une période de 12 mois ou 12 mois pendant une période de 24 mois (bulletins de salaire à l'appui).

• Cette aide ouvre droit à une protection sociale prise en charge par la Région et des indemnités de transport et d'hébergement précisées dans les rubriques du guide.

Critères d'éligibilité :

✓ Ne concerne pas les élèves en continuité de parcours scolaire

✓ Non cumulable avec la bourse régionale d'études

Quelles sont les démarches ?

Dossier de demande de rémunération à récupérer et à déposer auprès de votre établissement de formation.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES FINANCIERES 3/6

AIDE SPECIFIQUE PONCTUELLE POUR ETUDIANT EN DIFFICULTE CROUS

Pour qui

Pour les étudiants en formation initiale de moins de 35 ans et aucune limite d'âge en cas de reconnaissance handicap CDAPH inscrits dans l'enseignement supérieur.

Quelle est la nature de l'aide ?

- L'aide ponctuelle est versée en une seule fois.
- Le montant maximal d'une aide ponctuelle correspond au montant annuel de l'échelon 2 des bourses sur critères sociaux. Si plusieurs aides ponctuelles sont accordées courant la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 2.
- Plusieurs aides ponctuelles peuvent être sollicitées au cours d'une même année

Critères d'éligibilité :

✓ Sous condition de difficultés financières ponctuelles

Quelles sont les démarches ?

La demande se fait auprès du service social de votre **Crous de rattachement.**

AIDE SPECIFIQUE ANNUELLE POUR ETUDIANT EN DIFFICULTE CROUS

Pour qui

Pour les étudiants en formation initiale de moins de 35 ans et aucune limite d'âge en cas de reconnaissance handicap CDAPH inscrits dans l'enseignement supérieur.

Quelle est la nature de l'aide ?

- Le montant de l'aide correspond à un des échelons 0 bis à 7 de la bourse sur critères sociaux, soit entre 1 454 € et 6 335 € par an.
 L'aide est versée par le Crous pendant toute l'année universitaire.
 Le nombre des mensualités peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie, mais il est au minimum de 6.
 L'aide d'urgence annuelle donne droit à l'exonération des frais d'inscription à l'université.

Critères d'éligibilité :

✓ Ne pas percevoir de bourse sur critères sociaux

✓ Sous condition de rencontrer des difficultés financières durables

Quelles sont les démarches ?

La demande se fait auprès du service social de votre **Crous de rattachement.**

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES FINANCIERES 4/6

REMUNERATION DE FIN DE FORMATION – FRANCE TRAVAIL

Pour qui

Pour les demandeurs d'emploi inscrits en formation.

Quelle est la nature de l'aide ?

• La rémunération de fin de formation (RFF) prend la suite de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) ou l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP) lorsque la durée de la formation dépasse la durée des droits ARE ou ASP.

Critères d'éligibilité :

✓ Être demandeur d'emploi

✓ Être en formation continue

✓ Suivre une formation conduisant à une certification

Non cumulable avec la bourse régionale d'études ni la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Quelles sont les démarches ?

La demande se fait depuis votre espace personnel sur francetravail.fr ou en prenant contact avec votre conseiller directement.

Cliquez ici pour plus d'information

BOURSE FONDATION GIVEKA

Pour qui

Pour les étudiants qui rencontrent des difficultés matérielles pour poursuivre leurs études supérieures, en raison d'un accident ou d'une maladie.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Aide financière de 5 000€

Critères d'éligibilité :

✓ Sous condition de difficultés financières ponctuelles

✓ Être inscrit dans l'enseignement supérieur et avoir le statut étudiant.

✓ Être de nationalité française ou suisse

✓ Selon rapport médical expliquant les problèmes de santé

Quelles sont les démarches ?

La demande se fait auprès du service social de votre Crous de rattachement.

Cliquez ici pour plus d'information

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES FINANCIERES 5/6

AIDES A LA GARDE D'ENFANTS (AGE) – FRANCE TRAVAIL

Pour qui

Pour les demandeurs d'emploi peu indemnisés, voire non indemnisés ayant des enfants à charge.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Aide financière pour le paiement des frais de garde

• L'aide forfaitaire est déterminée par le volume d'heures hebdomadaire et par le nombre d'enfants de moins de 12 ans à faire garder.

Critères d'éligibilité :

✓ Être demandeur d'emploi avec au moins un enfant à charge

Quelles sont les démarches ?

La demande se fait depuis votre espace personnel sur francetravail.fr

Cliquez ici pour plus d'information

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES CONJUGALES – CAF

Pour qui

Pour les apprenants victimes de violences conjugales.

Quelle est la nature de l'aide ?

C'est une aide financière versée en cas de violences conjugales commises par la personne avec laquelle vous êtes ou étiez en couple. Elle peut vous aider à vous éloigner de la personne violente. Cette aide est versée en une seule fois.

Critères d'éligibilité :

✓ Être victime de violences conjugales, attestées par un des documents suivants datant de moins de 12 mois :

• un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre ;

• un signalement adressé au procureur de la République ;

• une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour vérifier votre éligibilité sur le site de la CAF et effectuer votre demande.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES FINANCIERES 6/6

Si vous rencontrez des problèmes financiers, n'attendez pas et parlez-en à votre référent administratif, le référent social vie étudiante de votre institut ou contacter les partenaires locaux.

ACTEURS A CONSULTER

Référents Instituts :

- **Site d'Aix-en-Provence / Pertuis :**
 Secrétariat IFSI/IFAS :
 - 04 88 71 20 70
 - Ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr

 Secrétariat IFCS :
 - 04 42 16 16 61
 - Ifcs-aix@gcspa.fr
- **Site de Salon-de-Provence :**
 Secrétariat IFSI/IFAS/IFAP :
 - 04 90 44 93 70 ou 92 70
 - Ifsi-salon-secretariat@gcspa.fr

- **Les communes**

 • Certaines communes proposent des bourses municipales d'aides aux jeunes (permis de conduire, bacheliers méritants, aides à la formation…). Il convient de vous renseigner auprès de la mairie de votre lieu de résidence.

 • Certaines communes proposent des « cartes jeunes », donnant droit à des réductions auprès de partenaires identifiés.

LES PARTENAIRES LOCAUX

- La mairie d'Aix-en-Provence
- La mairie de Salon-de-Provence
- La mission locale du pays salonais
- Les centres sociaux
- Centre social et culturel Mosaïque

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES MOBILITE-TRANSPORT 1/6

LE PASS ZOU ! ETUDES – REGION SUD

Pour qui

Accès illimité à l'ensemble des réseaux de transport régionaux Zou (train et bus) à tous les élèves et étudiants âgés de moins de 26 ans jusqu'au 31 août de l'année scolaire.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Bénéficiez d'un abonnement de transport unique valable du 1er septembre au 31 août

• Le montant annuel est compris entre 55€ (pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 800€ (45€ pour les familles nombreuses) et 90€ par an (tarif 2025/2026).

Quelles sont les démarches ?

Déposez votre demande sur le site régional dédié.

AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE – PERMIS A 1 EURO

Pour qui

Pour les jeunes entre 15 et 25 ans.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Le permis à 1 euro par jour est un prêt à taux zéro permettant aux jeunes de 15 à 25 ans de financer leur formation au permis de conduire sans frais supplémentaires, remboursable à raison d'environ 1 euro par jour.

Critères d'éligibilité :

✓ Le prêt doit être exclusivement destiné au financement d'une formation initiale ou d'une formation complémentaire

✓ S'inscrire dans une école partenaire

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour tester votre éligibilité.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES MOBILITE-TRANSPORT 2/6

INDEMNITES DE STAGE – REGION SUD

Pour les élèves en formation menant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

Pour qui

Pour les élèves aides-soignants ne bénéficiant d'aucune rémunération et/ou remboursement de frais de transport de son employeur OPCO.

Quelle est la nature de l'aide ?

• 9 € par semaine de stage réalisée

Quelles sont les démarches ?

Les indemnités de stage et de déplacement sont versées par l'intermédiaire de l'institut selon une procédure interne.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES MOBILITE-TRANSPORT 3/6

INDEMNITES DE STAGE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT – REGION SUD

Pour qui

Les étudiants en soins infirmiers perçoivent des indemnités de stage et de déplacement, financées par la Région, pour les stages effectués, sous réserve qu'ils ne bénéficient d'aucune rémunération et/ou remboursement de frais de transport de leur employeur ou OPCO. Les élèves aides-soignants bénéficient également d'une indemnité de stage.

Quelle est la nature de l'aide ?

Pour les étudiants en soins infirmiers

• Indemnités par semaine de stage : 36 € en 1ère année ; 46 € en 2ème année ; 60 € en 3ème année

• Remboursement des frais de déplacement (transports en commun ou véhicule)

Pour les élèves aides-soignants l'indemnité par semaine de stage est de 9 euros.

Quelles sont les démarches ?

Les indemnités de stage et de déplacement des **étudiants infirmiers** sont versés par l'intermédiaire de l'institut selon une procédure interne.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES MOBILITE-TRANSPORT 4/6

AIDE MENSUELLE AU TRANSPORT ET A L'HEBERGEMENT – REGION SUD 1/2

Ne concerne que les formations d'auxiliaire de puériculture, aide-soignant (aide liée à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle).

Pour qui

Les stagiaires de la formation professionnelle (personnes en recherche d'emploi) rémunérés par la Région en formation d'auxiliaire de puériculture, d'ambulancier ou d'aide-soignant.

Quelle est la nature de l'aide ?

Une prise en charge mensuelle du transport seul, du transport et de l'hébergement ou de l'hébergement seul peut être effectuée en fonction de la situation du stagiaire, de la distance entre le lieu de formation et le domicile selon les barèmes suivants :

Type de public	Distance domicile/lieu de formation	Transport seul	Transport en cas d'hébergement	Héberge ment seul	Transport et hébergement
Personnes en recherche ou privée d'emploi de moins de 18 ans ayant moins de 6 mois d'activité	15 km ou moins	0 €	0 €	37,20 €	37,20 €
	Plus de 15 km à 50 km	32,93 €	13,95 €	37,20 €	51,15 €
	Plus de 50 km	32,93 €	24,85 €	37,20 €	62,05 €
Personnes en recherche ou privée d'emploi de 18 ans et plus ayant moins de 6 mois d'activité	15 km ou moins	0 €	0 €	0 €	Transport et hébergement non cumulables
	Plus de 15 km à 50 km	32,93 €	0 €	0 €	
	Plus de 50 km	32,93 €	0 €	81,41 €	
Personnes en recherche ou privée d'emploi : • Parents isolés • Femmes seules enceintes • 6 mois d'activité salariée • Mère de famille, 3 enfants • Femme veuve, séparée, divorcée moins de 3 ans	15 km ou moins	0 €	0 €	0 €	Transport et hébergement non cumulables
	Plus de 15 km à 50 km	32,93 €	0 €	0 €	
	Plus de 50 km à 250 km	32,93 €	0 €	81,41 €	
	Plus de 250 km	53,36 €	0 €	101,84 €	

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES MOBILITE-TRANSPORT 5/6

Pour les travailleurs handicapés, les remboursements sont les suivants :

Stagiaires âgés de moins de dix-huit ans	
distance à parcourir supérieure à vingt-cinq kilomètres	remboursement des trois quarts des frais de transport à raison d'un voyage mensuel
autres stagiaires :	
distance à parcourir supérieure à vingt-cinq kilomètres	remboursement en totalité des frais de transport pour un voyage par trimestre si la durée du stage est supérieure à trois mois

Critères d'éligibilité :

✓ Être éligible à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (personne en recherche d'emploi non indemnisée par France Travail).

✓ Concernant l'aide à l'hébergement : ne pas percevoir l'aide individuelle à l'hébergement régionale. Les deux aides ne sont pas cumulables.

Quelles sont les démarches ?

Les élèves concernés doivent s'adresser à leur institut de formation pour effectuer leur demande de rémunération et déclarer la distance entre leur domicile fiscal et le lieu de la formation ou du stage (possibilité de changer leur situation en cours d'année). L'établissement est chargé de solliciter l'aide au transport et à l'hébergement auprès du prestataire mandaté par la Région.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES MOBILITE-TRANSPORT 6/6

ACTEURS A CONSULTER ET PARTENAIRES LOCAUX

- **Les métropoles**
- **France Travail (Aide à la mobilité)**
- **Les missions locales**
- **Les Bureaux Municipaux de l'Emploi**
- **Applications de covoiturage**

 Partager vos trajets et bénéficiez d'une prime pour les conducteurs : Karos, BlaBlaCar, mobicoop….

 Vous pouvez trouver aussi sur ce site des aires de covoiturage à proximité de votre position.

- **Parkings à proximité des sites de formation :**

 - **Parking des Instituts de formation – site d'Aix-en-Provence :**
 Plusieurs places de stationnement proches des instituts sont à la disposition des apprenants. Pour cela, un badge d'accès nominatif est requis.

 - **Parking proche de l'IFAS de Pertuis :**
 Le parking de la Dévalade, entièrement gratuit, est très proche des instituts. Les élèves peuvent s'y garer pour se rendre à l'IFAS qui se situe à 2 minutes à pied.

 - **Parking proche des Instituts de formation – Site de Salon-de-Provence :**
 Le parking de l'IUT-Génie électrique et informatique industrielle, entièrement gratuit, est proche des instituts et permet aux apprenants de se garer. Une navette gratuite est mise à la disposition des usagers dès 7 h 30. Un second parking situé au parcours de santé municipal, chemin de la Valentine, est également mis à la disposition gratuitement des apprenants.

Revenir à mes besoins

AIDES SANTE & BIEN-ÊTRE 1/3

ÊTRE ASSURE AUTONOME

Dans les mois suivant votre 18ème anniversaire, votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie vous envoie un courrier postal vous indiquant que vous bénéficiez désormais de la prise en charge de vos soins sous votre propre numéro de sécurité sociale. Il vous invite à créer votre propre compte Ameli.

Pour qui

Pour tous les jeunes de plus de 18 ans.

Quelle est la nature de l'aide ?

• L'Assurance Maladie prend en charge 70% des frais médicaux.

Quelles sont les démarches ?

• Créez votre compte sur ameli.fr.

• Pensez à désigner un médecin traitant afin d'avoir un meilleur suivi médical et un remboursement plus important (70 % au lieu de 30 %).

• Enregistrez votre RIB pour être sûr de recevoir vos remboursements.

LE PASS SANTE JEUNES – REGION SUD

Pour qui

Pour tous les jeunes de la région entre 15 et 25 ans.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Ce pass vous permet d'accéder gratuitement à un ensemble de prestations chez les professionnels de santé et les psychologues libéraux partenaires

Critères d'éligibilité :

✓ Être résident de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour faire votre demande en ligne.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES SANTE & BIEN-ÊTRE 2/3

Prendre soin de sa santé mentale, c'est aussi avancer plus sereinement dans sa formation. Si vous ressentez un mal-être, si vous vous questionnez sur vous-même ou vivez une situation difficile, ne restez pas seule.

Découvrez toutes les ressources à votre disposition :

ACTEURS ET PARTENAIRES NATIONAUX ET LOCAUX A CONSULTER

- **Prendre soin de sa santé mentale :**
 - 3114 : numéro national de prévention du suicide
 Ecoute professionnelle et confidentielle 7j/7 – 24h/24 - Appel gratuit
 - **3040** ou 3040@enseignementsup.gouv.fr : ligne d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les étudiants qui vivent des situations de mal-être et qui souhaitent en parler. C'est aussi un outil de signalement des situations de violence, harcèlement et de discrimination (service proposé par le ministère en charge de l'enseignement supérieur). Site internet
 - 0 800 253 236 : ligne d'écoute de Fil Santé Jeunes
 Accessible 7j/7 de 9h à 23h, un forum, un tchat et site internet
 - Association Nightline : ligne d'écoute nocturne de 21h à 2h30 et un tchat tenu par les étudiants bénévoles formés – nightline.fr
 - 12 séances avec un psychologue libéral en passant par la plateforme - https://santepsy.etudiant.gouv.fr/
 - Crous Aix-Marseille : Le Crous vous propose de consulter un psychologue gratuitement et en toute confidentialité, en présentiel ou en distanciel, dans votre ville d'étude (Aix-en-Provence, Marseille, Salon, …).
 Pour prendre rdv avec un psychologue onglets Vie Étudiante puis Prendre RDV avec le Crous.
 - Mon parcours psy : 12 séances d'accompagnement psychologique par année civile avec un psychologue conventionné avec l'assurance maladie. Vous devez faire l'avance des frais. Vous serez ensuite remboursé.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES SANTE & BIEN-ÊTRE 3/3

- **Des questions sur votre sexualité, la contraception, le dépistage, l'IVG…**

questionsexualite.fr

Hépatites Info Service : 0 800 845 800 – hepatites-info-service.org

Sida Info Service : 0 800 840 800 – sida-info-service.org

- CEGIDD des Bouches-du-Rhône : **c**entre Gratuit d'Information, de Dépistage et de diagnostic des infections à VIH, des hépatites virales….

- **Planning Familial :**

Numéro vert : 08 00 08 11 11

Consultation médicale : Contraception, Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), prévention des risques.

Permanences LGBTQIA+ : Accueil, écoute et orientation sur l'identité de genre, orientation sexuelle et accès aux droits.

- **Besoin d'aide au sujet d'une addiction**

 - Drogues-info-service.fr : 0 800 23 13 13. De 8h à 2h, 7j/7. Appel anonyme et gratuit
 - Écoute cannabis : 0 980 980 940 (De 8h à 2h, 7j/7. Appel anonyme et gratuit
 - Alcool info service : 0 980 980 930 - De 8h à 2h, 7j/7. Appel anonyme et non surtaxé
 - Tabac info service : 39 89. Du lundi au samedi de 8h à 20h. Appel gratuit
 - Joueurs Info Service : 09 74 75 13 13 - De 8h à 2h. Appel anonyme et non surtaxé
 - Les Consultations Jeunes Consommateurs proposent un accueil gratuit et en toute confidentialité. Trouver une CJC proche de chez moi

- Les Services Universitaires de Santé Etudiant :

 Pour Aix-en-Provence : consultation sur le Campus Schuman, dans le bâtiment du Cube - Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00
 Prise de rendez-vous au 04 13 94 22 80 ou MAIIA à partir de votre ENT AMU : dans la barre de rechercher noter "Rendez-vous Centre de Santé"

- Service Communal d'Hygiène et de Santé

 La ville de Salon-de-Provence dispose d'un centre de vaccination.

- Maison des Adolescents-13 NORD Antenne Salon-de-Provence

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

ACCOMPAGNEMENT HANDICAP 1/1

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES (AAH) - CAF

Pour qui

Pour les personnes en situation de handicap, âgées de 20 ans ou plus.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Prestation financière mensuelle destinée à garantir un revenu minimal aux personnes en situation de handicap.

Critères d'éligibilité :

✓ Votre taux d'incapacité est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

✓ Sous condition de ressources

Quelles sont les démarches ?

Constituer votre dossier auprès de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence.

Cliquez ici pour trouver la vôtre.

REFERENTS ET CONTACTS UTILES

➢ **Référents Handicap des instituts de formation :**

Site d'Aix-en-Provence et Pertuis :

refhandi_aix_pertuis@gcspa.fr

FONCK Isabelle (CDS Formatrice IFSI)
isabelle.fonck@gcspa.fr
LACAZE Céline (CDS Formatrice IFCS)
celine.lacaze@gcspa.fr
JUST Perrine (Secrétaire) perrine.just@gcspa.fr
PRIVAT Catherine (CDS Formatrice IFSI)
catherine.privat@gcspa.fr
STABLO Cécile (CDS Formatrice IFAS)
cecile.stablo@gcspa.fr
CHAAR Alexandra (Formatrice IFAS)
alexandra.chaar@gcspa.fr

➢ Guide handicontacts : Au service de la personne en situation de handicap Département des Bouches-du-Rhône

Site de Salon-de-Provence :

Refhandi_salon@gcspa.fr

RAFFINI Delphine (Secrétaire) delphine.raffini@gcspa.fr
CHARLES Karine (Formatrice IFAS)
karine.charles@gcspa.fr
De WREE Christine (CDS Chargée de projet)
christine.dewree@gcspa.fr
CONAN Béatrice (Formatrice IFAS)
beatrice.conan@gcspa.fr
HAMON Christelle (Coordinatrice Instituts)
Christelle.hamon@gcpa.fr

Guide des handipartenaires Parcours handicap 13

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES CULTURE, LOISIRS & SPORTS 1/2

LE PASS CULTURE

Pour qui

Pour tous les jeunes âgés de moins de 18 ans.

Quelle est la nature de l'aide ?

Le pass Culture est une application mobile ouverte à tous qui réunit des propositions culturelles de proximité et des offres numériques

- Pour les jeunes âgés de 17 ans : crédit de 50 € sur le pass
- Pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans : crédit de 150 € sur le pass

Les sommes créditées peuvent être utilisées jusqu'à la veille des 21 ans.

Critères d'éligibilité :

✓ Avoir entre 15 et 18 ans, scolarisé ou non

✓ Résider en France métropolitaine ou en outre-mer

✓ Vivre depuis 1 ans en France pour les jeunes ne disposant pas de la nationalité française

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour plus d'informations et créer votre compte.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES CULTURE, LOISIRS & SPORTS 2/2

ACTEURS A CONSULTER ET PARTENAIRES LOCAUX

- **Les Cartes CJeune**

Certaines mairies proposent des cartes jeunes offrant des réductions auprès de partenaires référencés. Il convient également de vous renseigner auprès de votre commune de résidence.

- Le Département des Bouches du Rhône propose la carte CJeune, réservée aux moins de 25 ans, offrant des réductions auprès des partenaires référencés ;

Consultez le site cjeunedeprovence.fr **pour plus d'informations**

- **Le City Pass d'Aix-en-Provence**

L'office du Tourisme d'Aix-en-Provence propose le City Pass donnant accès sur simple présentation à des offres et des bons plans exclusifs auprès de nombreux partenaires.

Culture, shopping, restaurants, dégustations, loisirs… cette liste est mise à jour au fil des nouveaux partenaires.

Consultez le site de l'office du Tourisme **pour plus d'informations**

- **Le guide des associations ville de Salon-de-Provence**

- **Le dispositif PASS Sport**

C'est une allocation de rentrée sportive. Aide de l'État destinée aux étudiants de 17 à 30 ans (sous conditions) qui permet de prendre une adhésion ou une licence dans une structure sportive éligible pour la saison 2026-2027. Le Pass Sport est ouvert du 1er septembre au 31 décembre 2026. Cliquez ici pour les démarches.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE 1/1

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE ETUDIANTE (PRAME)

STAGE VOLET SANITAIRE ET SOCIAL– REGION SUD

Pour qui

Les étudiants domiciliés fiscalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur inscrits en formation initiale ou en alternance dans l'une des filières du sanitaire ou du travail social au sein d'un établissement de formation autorisé ou agréé par la Région et situé sur le territoire régional et réalisant un **stage pratique à l'étranger** d'une durée minimale de 3 semaines, validé sur l'année universitaire et s'achevant au plus tard au 30 septembre.

Quelle est la nature de l'aide ?

- Bourse de 125 €/ semaine complète de 7 jours consécutifs, plafonnée à 2500 € par année universitaire et bénéficiaire
- Aide complémentaire de 200 € forfaitaire pour les frais de visa et 400 € forfaitaire pour les étudiants en situation de handicap.

Non cumul avec le dispositif PRAME Etudes, ERASMUS+, toute autre aide à la mobilité internationale et une indemnité de stage supérieure à 200 €/semaine.

Critères d'éligibilité :

✓ Inscrit en formation initiale ou en alternance dans l'une des filières du sanitaire ou du travail social au sein d'un établissement de formation autorisé ou agréé par la Région et situé sur le territoire régional.

✓ Domicilié fiscalement en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

✓ Réaliser un stage à l'étranger d'une durée minimale de 3 semaines, validé sur l'année universitaire et s'achevant au plus tard au 30 septembre.

✓ Ne pas bénéficier de la nationalité du pays dans lequel est réalisé le stage.

✓ Quotient Familial figurant sur l'avis d'imposition ≤ 26 000 euros et auquel est rattaché le demandeur

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour déposer votre demande en ligne : Aide à la Mobilité Etudiante (PRAME) - Volet Sanitaire et social - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AIDES JURIDIQUES 1/1

AIDE JURIDICTIONNELLE DE L'ETAT

Pour qui

Pour les personnes aux ressources financières insuffisantes, en procès devant un tribunal français.

Quelle est la nature de l'aide ?

• L'aide juridictionnelle couvre l'ensemble des frais occasionnés par une procédure judiciaire (rémunération des auxiliaires de justice, frais liés à l'introduction de l'instance judiciaire, au déroulement de la procédure ainsi qu'à l'exécution de la décision rendue par la justice).

Critères d'éligibilité :

✓ Sous conditions de ressources

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour estimer votre éligibilité.

CONSULTATIONS GRATUITES D'AVOCATS

Pour qui

Pour toutes les personnes rencontrant un problème et ayant besoin de conseils juridiques.

Quelle est la nature de l'aide ?

• Des consultations gratuites avec un avocat lors de permanences organisées par certains organismes

Critères d'éligibilité :

✓ Certaines permanences sont ouvertes à tout le monde et d'autres sont parfois réservées à un certain type de public (les jeunes, les personnes hospitalisées, etc.).

Quelles sont les démarches ?

Cliquez ici pour retrouver tous les organismes organisant des permanences juridiques gratuites pour prendre rendez-vous.

Revenir à mes besoins

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Volet 3

Les services et prestations que me proposent mon institut et les acteurs de proximité

Trouver des informations personnalisées sur votre établissement, et sur les services de votre territoire qui contribuent à vous accompagner dans votre vie étudiante.

L'OFFRE DE FORMATION DE L'INSTITUT

FORMATIONS QUALIFIANTES

- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'Etat d'Infirmier
- Diplôme d'Etat de Cadre de Santé

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CONTACTS UTILES

Référent administratif, référent social / vie étudiante :

- **Site d'Aix-en-Provence :**
 - Formation AS Aix/Pertuis : ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr – 04 88 71 20 72
 - Formation IDE / Parcours spécifique AS IDE : ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr – 04 88 71 20 70
 - Formation Cadre de Santé : ifcs-aix@gcspa.fr – 04 42 16 16 61
- **Site de Salon-de-Provence :**
 - Formation AS/AP : ifsi-ifas-salon@gcspa.fr – 04 90 44 93 70
 - Formation IDE / Parcours spécifique AS IDE : ifsi-ifas-salon@gcspa.fr – 04 90 44 92 70

Engagement citoyen près de l'Institut :

- Les associations d'étudiants de l'Institut :

 Les anciens étudiants ont créé une association (N.E.S.P.A.) qui vit et évolue d'année en année grâce aux étudiants présents. Elle se présente aux nouvelles promotions en début d'année pour expliquer le fonctionnement et les projets proposés. Elle est gérée par des étudiants en soins infirmiers de 2e année. Une élection est réalisée chaque année pour nommer les membres qui le composent.
 Pour les contacter : Asso.nespa@gmail.com ou
 https://m.facebook.com/assonespa.ecoleinfirmiereas

- Les démarches éco-responsables

 - **Site d'Aix-en-Provence et Pertuis :**
 - **Actions réalisées :**

 - ✓ Le recto/verso s'est généralisé sur tous les documents
 - ✓ Création des éco-délégués
 - ✓ Utilisation de la plateforme Moodle (documents divers, plannings hebdomadaires, fiches pédagogiques, exercices de TD…), numérisation des documents
 - ✓ Installation de bacs de récupération de papier dans les bureaux des formateurs, secrétaires et documentaliste
 - ✓ Signalétique aux abords de l'IFSI concernant le repérage des poubelles : beaucoup moins de mégots et déchets divers abandonnés à terre.
 - ✓ Signalétique dans les locaux concernant l'éclairage, le chauffage/ouverture des fenêtres, l'utilisation des papiers essuie-mains…
 - ✓ Affichage des menus du self sur Moodle
 - ✓ Création d'un temps d'intégration des élèves AS avec participation d'étudiants infirmiers
 - ✓ Suppression des goodies des JPO
 - ✓ Achat de gourdes pour tous les apprenants
 - ✓ Conférence sur la santé/environnement faite auprès des étudiants de 1ère année et les cadres

 - **Actions programmées :**
 - Tri des déchets
 - Campagne d'information saisonnière
 - Enseignements conjoints entre élèves AS et étudiants IDE

Instituts de Formation des Professions Paramédicales du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

- Suppression des gobelets carton au profit des mugs
- Ecole sans tabac

➢ **Référents développement soutenable** : MANTEAU Xavier - STABLO Cécile - ALBARET Patricia - FASANO Sylvie – LOYS Marie
Ils animent le groupe composé de représentants des personnels et des élèves et étudiants pour faire vivre notre engagement dans le développement soutenable.

➢ **Site de Salon-de-Provence :**

➢ **Actions réalisées :**

✓ Le recto/verso s'est généralisé sur tous les documents
✓ Création des éco-délégués
✓ Utilisation de la plateforme Moodle (documents divers, plannings hebdomadaires, fiches pédagogiques, exercices de TD…) " numérisation des documents
✓ Installation de bacs de récupération de papier dans les bureaux des formateurs, secrétaires et documentaliste
✓ Signalétique aux abords de l'IFSI concernant le repérage des poubelles : beaucoup moins de mégots et déchets divers abandonnés à terre.
✓ Signalétique dans les locaux concernant l'éclairage, le chauffage/ouverture des fenêtres, l'utilisation des papiers essuie-mains…
✓ Affichage des menus du self sur la porte d'entrée des instituts
✓ Suppression des goodies des JPO
✓ Conférence sur la santé/environnement faite auprès des étudiants de 1ère année

➢ **Actions programmées :**

- Tri des déchets
- Campagne d'information saisonnière
- Ecole de santé sans tabac

Informations pratiques :

➢ **Site d'Aix-en-Provence :**

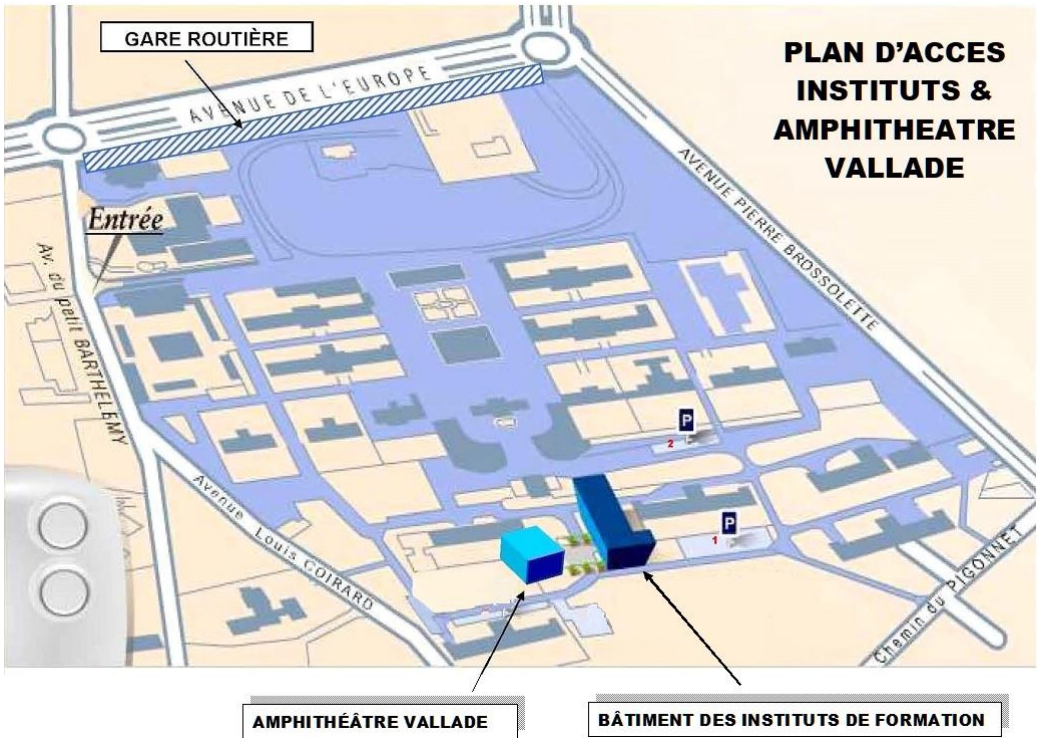
➢ **Restauration :**

- **Sur site :** les étudiants peuvent déjeuner sur place un repas « tiré du sac » UNIQUEMENT dans les espaces dédiés à cet usage et sous certaines conditions.
- **Au self :** les repas peuvent également être pris au self du Centre Hospitalier Montperrin (Sous réserve de modification, l'accès au self est possible de 11h30 à 14h. La tenue civile est exigée).
- **Aux restaurants et cafétérias du CROUS** : la restauration universitaire est accessible à tous les étudiants boursiers et non boursiers. Situés à proximité des lieux d'études, des cités et résidences universitaires. Pour plus de renseignements : https://www.crous-aix-marseille.fr/restauration

➢ **Transport :**

- **Transports urbains :** L'entrée du Centre Hospitalier est située à 200 m de la gare routière d'Aix-en-Provence à partir de laquelle des liaisons sont assurées. Pour plus de renseignements : https://www.aixenbus.fr

- **Accès au CH Montperrin** : Pour accéder au CH Montperrin et à l'entrée des instituts de formation, un badge d'accès est délivré sous réserve d'un chèque de 5€ à l'ordre de l'agent comptable du GCSPA.
 Il est possible également de se garer dans l'enceinte du Centre Hospitalier Montperrin. Plusieurs places sont à la disposition des étudiants (cf plan ci-dessous).



➢ **Site de Pertuis :**

➢ **Restauration :**

- **Sur site** : la prise de repas dans les locaux des instituts est possible.
- **Au self** : le self du CHIAP du site de Pertuis est accessible aux élèves pour y retirer leur repas de 12h15 à 13h30.

➢ **Transport :**

L'IFAS de Pertuis est accolé au Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis. L'entrée est située à 20 minutes à pied de la gare routière et SNCF de Pertuis.
Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet https://www.ville-pertuis.fr/decouvrir-pertuis/infos-pratiques/transports

➢ **Stationnements** : Le parking de la Dévalade (au pied des remparts) est gratuit à ce jour et se situe à 5 minutes de l'IFAS par l'ascenseur.

➢ **Site de Salon-de-Provence :**

➢ **Restauration :**

- **Sur site :** les étudiants peuvent déjeuner sur place un repas « tiré du sac » UNIQUEMENT dans les espaces dédiés à cet usage et sous certaines conditions.
- **Au self de l'HPS :** les repas peuvent également être pris au self. Les apprenants doivent approvisionner leur compte par Carte Bancaire à la caisse du self.

- **Au restaurant municipal de l'Atrium,** situé 89 boulevard Aristide Briand. 04.13.93.09.57. Il accueille les étudiants de 11h45 à 13h15 sans inscription.
- **Au point chaud**, situé à l'entrée principale de l'Hôpital (RDC du Hall du Pôle Femme/Enfant/Parent). Cette cafétéria ouverte de 8h à 19h propose un service de restauration complet.

➢ **Transport :**

- **Transports urbains :** les instituts sont situés à 950 m de la gare routière de Salon-de-Provence (place des trophées – Boulevard de la reine Jeanne) à partir de laquelle des liaisons sont assurées.
 Pour plus de renseignements : réseau « lecar » - 08.00.71.37.13
 Le réseau urbain « La métropole mobilité » dessert à ce jour 16 communes.
 Métropole mobilité Ville de Salon de Provence
- **Accès à l'HPS** : l'accès à l'HPS et à l'entrée des instituts de formation se fait uniquement à pied. Il n'est pas possible de stationner sur le site.

➢ **Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles et prévention des risques psycho-sociaux**

Mise en place au sein des instituts d'un dispositif de prévention, de signalement et de prise en charge qui vous permet le cas échéant de bénéficier d'une écoute de proximité et d'un accompagnement si vous vivez une situation de discrimination, de harcèlement ainsi que de violence sexiste ou sexuelle. Une cellule d'écoute unique et un référent se tient à la disposition des apprenants.

Objectifs :

- Recueillir les signalements de victimes ou témoins directs,
- Informer, soutenir et orienter les victimes dans les démarches à effectuer,
- Transmettre à la direction de l'institut les situations nécessitant la mise en place d'une action relevant de sa responsabilité (mesure de protection, enquête administrative interne, procédure disciplinaire) et de saisir les institutions compétentes.

Vous êtes victime ou témoin de violences sexuelles et/ou sexistes ou d'une situation de suspicion de harcèlement. Contactez le dispositif académique de signalement par mail à l'adresse ce.preventionviolences@ac-aix-marseille.fr.

Sous 48 heures une écoutante ou un écoutant formé vous recontacte pour analyser les faits.
Tout écoutant a une obligation de confidentialité.

Vous pouvez également contacter la référente académique Violence Discrimination Harcèlement et Agissement Sexistes et Sexuels (VDHA-VSS) par mail à l'adresse : ce.vss@ac-aix-marseille.fr. Site internet

➢ **Femmes victimes de violences**

- 3919 Violence Femme Info (7/7 jours et 24h/24)
- arretonslesviolences.gouv.fr
- Service social de l'HPS : 04 90 44 91 80 ou 04 90 44 95 47
- CAF de Salon de Provence : 04 88 65 82 57
- CCAS de Salon de Provence : 04 90 17 01 93

- **Maison Départementale de la Solidarité**
 - Salon-de-Provence : 04 13 31 66/76
 - Miramas : 04 13 31 76 00
 - Istres : 04 13 31 92 05
- **Les associations (Accueil, écoute, information, accompagnement)**
 - APERS : 04 42 52 29 00 – sav@apers13.com
 - Solidarité femmes 13 - contact@sosfemmes.org
 - Aix-en-Provence : 04 42 99 09 86
 - Istres : 04 42 55 46 87
 - Marseille : 04 90 24 61 50
 - Femmes solidaires de Miramas – 04 90 17 38 10 femmessolidairesmiramas@yahoo.com
 - RICOCHET – Maison des associations Saint Chamas : 04 90 50 93 25
 - Les associations de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles
 - Les associations nationales
 - Les associations près de chez vous
 - D'autres dispositifs locaux…

Maison de la Justice et du Droit – Ville de Salon-de-Provence :

Place Neuve
13300 Salon-de-Provence
mjd@salon-de-provence.org
04 90 45 32 81

La Maison de la justice et du droit - Mairie d'Aix-en-Provence :

Chemin Bruno Durand
13090 Aix-en-Provence
mjd-aix-en-provence@justice.fr
04 42 20 90 32

Référent(s) Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles :

- **Site d'Aix-en-Provence :**
 - Mme Anne-Marie BARRUOL, Cadre de Santé et Coordinatrice des instituts : 04 88 71 20 76, anne-marie.barruol@gcspa.fr

- **Site de Salon-de-Provence :**
 - Mme Christelle HAMON, Cadre de Santé et Coordinatrice des instituts : 04 90 44 96 78, christelle.hamon@gcspa.fr

Référent(s) Prévention des Risques Psycho-sociaux :

- **Site d'Aix-en-Provence :**
 - Mme Linda CHABANE, Secrétariat IFSI : 04 88 71 20 69, linda.chabane@gcspa.fr
 - M. Thierry ALBERTI, Cadre Formateur IFSI : 04 88 71 20 88, thierry.alberti@gcspa.fr

- **Site de Salon-de-Provence :**
 - Mme Christelle HAMON, Cadre Supérieur de Santé Coordinatrice des Instituts : 04 90 44 96 78, christelle.hamon@gcspa.fr
 - Mme Christine de Wree, Cadre de Santé, Chargée de Projet : 04 42 16 16 60, christine.dewree@gcspa.fr